

# Questions des parlementaires

# Réponses des ministres

## 20 PARENTS D'ÉLÈVES

**AN (Q) n° 49236 du 26 octobre 2004 (M. Francis Falala): revendications des parents d'élèves; droit de choisir le collège de leur enfant**

**Réponse (JO du 11 janvier 2005 page 341):** l'éducation ne serait pas « nationale », si elle n'assurait pas sa mission de la même façon sur l'ensemble du territoire, ni ne répondait à l'impératif de mixité sociale qui fonde l'existence même de notre communauté nationale. Dans cette perspective, la sectorisation des établissements publics et notamment des collèges doit être maintenue. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, dans son article 81 qui a modifié l'article L. 213-1 du code de l'éducation, le transfert au département de la définition du ressort des collèges publics. Ainsi, le conseil général qui fixait déjà la localisation des collèges et leur capacité d'accueil détermine désormais après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, leur secteur de recrutement. Pour cela, il tient compte des critères d'équilibre démographique, économique et social. L'affectation des élèves dans les collèges publics continuera toutefois d'être assurée par les autorités compétentes de l'État.

**AN (Q) n° 49237 du 26 octobre 2004 (M. Francis Falala): revendications des parents d'élèves; droit d'être informés de l'évaluation des EPLE en matière de sécurité et d'absentéisme des professeurs**

**Réponse (JO du 11 janvier 2004 page 341):** les parents d'élèves souhaitent, à juste titre, disposer d'informations sur les

conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé à leurs enfants et, en particulier, sur la manière dont la sécurité est assurée dans les établissements ainsi que sur les absences des professeurs. Les conditions et modalités de l'information des parents sont définies par le conseil d'administration à l'article 16 du décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Dans le cadre de ce conseil, les représentants des parents d'élèves ont pour mission de se faire les porte-parole des attentes des parents. Les associations de parents d'élèves peuvent également exercer une fonction de relais entre l'établissement et les parents en facilitant l'accès de ceux-ci à certaines informations. Il convient de souligner en outre le rôle du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté qui associe des membres de la communauté éducative à des partenaires extérieurs afin de contribuer à des initiatives visant notamment à lutter contre l'échec scolaire, améliorer les relations avec les familles et prévenir la violence scolaire. La place des parents est essentielle dans cette instance pour proposer, à partir des informations recueillies, des mesures visant à améliorer la réussite des élèves et à lutter contre l'insécurité. De plus, le conseil d'administration établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement. Ce rapport rend compte notamment de la mise en œuvre du projet d'établissement, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus. Dans ce cadre, les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'administration disposent d'éléments « d'évaluation » du fonctionnement pédagogique et matériel de l'établissement, qu'ils peuvent communiquer aux autres parents d'élèves de l'établissement. Enfin, il convient de noter que le projet de loi d'orien-

tation pour l'avenir de l'école qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2005, prendra en compte ces attentes tout à fait légitimes des parents.

**AN (Q) n° 49239 du 26 octobre 2004 (M. Francis Falala): revendications des parents d'élèves; attentes des parents concernant les systèmes d'alternance**

**Réponse (JO du 11 janvier 2005 page 342):** le recours à l'alternance en 4<sup>e</sup> s'inscrit dans une démarche d'individualisation proposée à des élèves volontaires d'au moins quatorze ans présentant une accumulation de retards et de lacunes que les différentes mesures d'aide mises en œuvre n'ont pas permis de surmonter. Il s'agit de redonner du sens aux enseignements de collège par l'intermédiaire de situations d'apprentissage concrètes et valorisantes, en relation avec le monde professionnel. En favorisant la découverte de pratiques professionnelles et des conditions dans lesquelles elles sont exercées, l'alternance a également pour but de permettre à l'élève de s'inscrire ou de se réinscrire dans un projet de formation. A l'issue de cette classe de 4<sup>e</sup> en alternance, les élèves concernés pourront choisir le module de découverte professionnelle de six heures introduit dès la rentrée 2005 dans la nouvelle classe de 3<sup>e</sup> et qui s'inscrit également dans une logique de construction d'un projet d'insertion professionnelle.

## 31 STATISTIQUES DIVERSES

**AN (Q) n° 41803 du 22 juin 2004 (M. Marc Le Fur): surface et coût des locaux occupés par les services administratifs de l'administration centrale de l'Éducation nationale**

**Réponse (JO du 12 octobre 2004 page 7947):** l'administration centrale est établie sur vingt-trois sites, dont vingt et un à Paris et en proche banlieue, ainsi que deux en province, à La Baule où est installé le service des pensions et à Chasseneuil-du-Poitou où est située l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN). Les services administratifs de l'administration centrale regroupent 3652 agents qui occupent une surface utile qui totalise 83656 mètres carrés. Chaque agent occupe donc une surface moyenne égale à 22,90 mètres carrés. L'évaluation du coût par agent des loyers et charges de ces locaux administratifs est de 2266 euros TTC.

**AN (Q) n° 45612 du 10 août 2004 (M. Marc Le Fur): statistiques des révocations de personnels en 2002 et 2003**

**Réponse (JO du 30 novembre 2004 page 9458):** s'agissant de l'année 2002, parmi les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, 17 fonctionnaires titulaires ont fait l'objet d'une révocation pour détournements de fonds (6), abandon de fonctions (1), indiscipline (1), mœurs (2), condamnations pénales (7) et 4 fonctionnaires titulaires ont été licenciés pour insuffisance professionnelle. S'agissant de l'année 2003, 18 fonctionnaires titulaires ont été révoqués pour détournements de fonds (4), indiscipline (1), vol de matériel de l'administration (1), mœurs (2), condamnations pénales (8), incorrections, violences, insultes (2) et 5 fonctionnaires titulaires ont été licenciés pour insuffisance professionnelle. Ces mesures représentent un pourcentage de 0,1 % par an (en 2002 et 2003) par rapport aux effectifs des personnels considérés pour les mêmes périodes.

À suivre...